REPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT N° 120

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Gestion Immobilière 125.79

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET : Convention avec la mairie des 11ème et 12ème arrondissements de la ville de Marseille pour l'occupation de locaux du centre municipal d'animation de Cazaulx (13012).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions de soutien à la parentalité, la DPMISP a mis en place un lieu d'accueil parents-enfants et des séances d'information dédiées au sein du centre municipal d'animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille.

Les lieux d'accueil parents-enfants offrent un espace de parole, de rencontre et d'échange, en dehors de toute visée thérapeutique. Ils constituent un outil de prévention des situations de dangers auxquelles un enfant pourrait être exposé par un accompagnement précoce de la fonction parentale.

Ce lieu d'accueil fonctionne de septembre à juin.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention à intervenir avec la mairie du 6ème secteur de la ville de Marseille, qui fixe les modalités d'occupation par le Département de locaux du centre municipal d'animation de Cazaulx, pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents-enfants.

La convention prévoit que les permanences seront assurées par des agents de la PMI de la MDS des Chartreux tous les vendredis matins, dans trois salles du centre municipal d'animation de Cazaulx mises à disposition du Département pour cette activité. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et se terminera le 30 juin 2021. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL